

MAIRIE DE LA TERRASSE SUR DORLAY

**42, Place des Artisans Boulangers
42740 LA TERRASSE SUR DORLAY
Tél : 04 77 20 95 59
Fax : 04 77 20 90 57
mairie@laterrassesurdorlay.fr
www.la-terrasse-sur-dorlay.com**



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

Le QUINZE MAI DEUX MILLE VINGT TROIS, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA TERRASSE SUR DORLAY, régulièrement convoqués le 10 mai 2023, se sont réunis en Mairie de La Terrasse sur Dorlay, sous la présidence de Monsieur Christian DUCCESCHI, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : M. Christian DUCCESCHI, Mme Myriam THEVENON, M. Norbert LACROIX, M. Yves CHOMIER, M. Stéphane PARRIN, M. Rémi GOUDARD, M. Vincent MATRICON, M. Olivier VALLET, M. Marc RIVORY, M. Stéphane VIVIER,

Pouvoir : Mme Sandrine TERRASSON à M. Norbert LACROIX, M. Jean-Eric PIERAGGI à M. Stéphane PARRIN, Mme Stéphanie FREYGENET à M. Stéphane VIVIER, Mme Marie-Françoise CHOMIENNE à M. Christian DUCCESCHI

Absents excusés : M. Christophe THELISSON

Soit DIX membres présents, QUATORZE votants sur QUINZE en exercice

Secrétaire de séance : M. Stéphane VIVIER

1- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 avril 2023*

Le procès-verbal de la séance du 03 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

2- *Fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune est passée à l'instruction comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette nouvelle norme permet une certaine souplesse budgétaire en offrant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire le pouvoir de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires à l'exclusion des dépenses de personnel.

Cette délégation au Maire est limitée à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Lorsque dans ce cadre une décision de virement de crédits est prise par le Maire, celui-ci en informe l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance

Accord du conseil à l'unanimité

3- *Projet de Local tennis – Attribution du marché de travaux*

Le marché de travaux passé en procédure adaptée a fait l'objet d'un appel public à la concurrence publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès) et sur la plateforme dématérialisée AWS.

Après réception et analyse des propositions, les offres les mieux-disantes au regard des critères du règlement de la consultation sont les suivantes :

Lot n°1 « Maçonnerie – VRD »	Di SOTTO	39 766,73 € ht
Lot n°2 « Façades »	France Façades	10 542,16 € ht
Lot n°3 « Traitement des bois»	Lambert Traitements Isolations	1 560,53 € ht
Lot n°4 « Charpente – Couverture – Zinguerie »	CHAVAS Charpente Couverture	17 654,96 € ht
Lot n°5 « Menuiseries »	BERNE Menuiserie	7 062,92 € ht

Lot n°6 « Serrurerie »	SMJ Serrurerie Métallerie	13 665,00 € ht
Lot n°7 «Platrerie - Peinture »	PEPIER CHARREL	17 147,27 € ht
Lot n°8 « Carrelage - Faiences »	Les As des Carreaux	14 070,98 € ht
Lot n°9 « Plomberie - Sanitaire»	EVIDENCE Fabien GENEVIER	12 909,00 € ht
Lot n°10 « Ventilation»	EVIDENCE Fabien GENEVIER	3 496,00 € ht
Lot n°11 « Electricité»	SARL POUGHON CHARVOLIN	7 950,00 € ht
	TOTAL :	145 825,55 € ht

Le montant estimé du marché était de 157 585,00 € ht

Le total des offres les mieux-disantes est de 145 825,55 € ht

Accord du conseil à l'unanimité

4- Convention de coopération contractuelle pour la gestion de travaux d'entretien de voirie – avenant N°1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la collectivité a signé une convention de coopération contractuelle pour la gestion des travaux d'entretien de voirie communautaires.

Cette convention prévoit que Saint Etienne Métropole confie ces travaux à la commune sur la base d'un bordereau de missions établissant le coût de chaque prestation.

Cette convention est arrivée à terme au 21 décembre 2020.

Il convient de la prolonger pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Accord du conseil à l'unanimité

5- Subventions aux associations

La Directrice de l'école a demandé si la commune allait verser une subvention à l'APE Dorlay pour l'achat de cadeaux aux CM2, l'année dernière la participation de la commune s'élevait à 20€ par enfant, pour cette année la subvention sera de 100€.

Les enfants de l'école vont faire leur spectacle de fin d'année à la salle Jean Dasté à Rive de Gier le coût de la location est de 515€ et environ 400€ pour 2 agents de sécurité. En accord avec la mairie de Doizieux chaque commune prend en charge la moitié du coût financier soit 458€.

Une subvention de 558 € sera versée à l'APE du Dorlay.

Accord du conseil à l'unanimité.

6- Validation des tarifs du réseau intercommunal des médiathèques du Pays du Gier

Monsieur le Maire rappelle que c'est à partir des orientations arrêtées par le Comité de Pilotage du Réseaux Itinérances, le Bureau Syndical et le Comité Syndical que cette proposition de tarifs a été retenue.

Suite à la délibération du Comité Syndical du 18 janvier 2023 déposée en Préfecture de la Loire le 31 janvier 2023, le Maire présente le contenu de la grille tarifaire 2023, applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

TARIFS USAGERS		
HABITANTS, ETUDIANTS, TRAVAILLEURS DES COMMUNES DU RESEAU		
10 euros	Adultes (+18 ans)	<u>Justificatifs</u> *: CNI ou livret de famille+ Habitants = justificatif de domicile (factures, quittances de loyer) Travailleur = fiche de paie, attestation d'employeur

		Un arrêté de nomination ou une autorisation d'inscription de la direction de l'établissement
Gratuité	Enfants jusqu'à 18 ans	<u>Justificatifs</u> *: CNI ou livret de famille+ Justificatif de domicile (factures, quittances de loyer)
	Etudiants	<u>Justificatifs</u> *: CNI ou livret de famille+ Carte étudiant ou certificat de scolarité
	Classe et périscolaires	<u>Justificatifs</u> *: CNI ou livret de famille+ Un arrêté de nomination ou une autorisation d'inscription de la direction de l'établissement
	Collectivités municipales	<u>Justificatifs</u> *: CNI ou livret de famille+ Un arrêté de nomination ou une autorisation d'inscription de la direction de l'établissement
	Employés et bénévoles des médiathèques	
TARIFS USAGERS HORS RESEAU		
30 euros	Adultes (+18 ans)	<u>Justificatifs</u> *: CNI ou livret de famille+ Justificatif de domicile (factures, quittances de loyer)
	Collectivités	<u>Justificatifs</u> *: CNI ou livret de famille+ Un arrêté de nomination ou une autorisation d'inscription de la direction de l'établissement
10 euros	Enfants jusqu'à 18 ans	<u>Justificatifs</u> *: CNI ou livret de famille+ Justificatif de domicile (factures, quittances de loyer)
CARTES LECTEURS		
Gratuité	Initial, pour tous	
2 euros	Renouvellement (perte/dégradation)	

Accord du conseil à l'unanimité

7- Adhésion de la collectivité territoriale à la Médiation Préalable Obligatoire auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la LOIRE

Le CDG42 propose désormais un service de médiation facultative. Elle permet aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de s'engager dans une médiation conventionnelle en cas de litiges / conflits entre leurs agents mais aussi entre le/les agents et l'employeur.

Dans ce cadre, le recours à la médiation est à l'initiative des parties soit :

1. à la demande de l'agent
2. à la demande de l'autorité territoriale

Il s'agit d'un mode alternatif de règlement des différends qui, grâce à l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale dénommée « le médiateur », permet de restaurer le dialogue et de tenter la résolution du conflit sans que cela fasse l'objet d'une procédure devant un tribunal.

L'adhésion n'implique aucun coût pour la collectivité,

Le coût de la médiation est de 400€ forfait de 8h et 50€ par heures supplémentaires

Accord du conseil à l'unanimité

8- Création d'un poste d'agent technique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association des parents d'élèves arrête la gestion de la cantine de l'école de la Terrasse sur Dorlay au 7 juillet 2023. La commune doit reprendre le service cantine à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Afin d'assurer l'élaboration des repas, il est nécessaire de créer un poste de cuisinier.

Cela représente un temps de travail hebdomadaire annualisé de 25h09.

Accord du conseil à l'unanimité

9- CTG / Plan d'Action

Vu la délibération n°2019/040 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019 approuvant la signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ° valable jusqu'au 31 décembre 2022, qui constituent le cadre contractuel de financement :

Vu la délibération n°2021/024 Conseil Municipal en date du 05 juillet 2021 approuvant la mise en œuvre la démarche de mise en œuvre de la Convention territoriale Globale (CTG) et le périmètre du territoire de la CTG.

Considérant que la Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, qu'elle s'appuie sur un diagnostic territorial partagé avec les partenaires à l'échelle du périmètre dans lequel la commune est comprise mais également à l'échelle des 3 périmètres définis dans le cadre du S.I.P.G., pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions dont les étapes ont été les suivantes :

- Phase 1 : Diagnostic territorial partagé
- Phase 2 : Ateliers thématiques centrés sur les enjeux, de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de l'Animation de vie sociale pour identifier les enjeux prioritaires du diagnostic
- Phase 3 : Déclinaison de la stratégie par des fiches actions en vue de répondre aux problématiques identifiées et de plans d'actions

Considérant que la Convention Territoriale Globale constitue le seul contrat de développement en direction des collectivités locales et qu'elle engage la Caisse d'Allocations Familiales à maintenir le soutien financier aux équipements de services.

Accord du conseil à l'unanimité

10- Travaux de voirie 2023 – Attribution d'un fonds de concours

Monsieur le Maire expose au Conseil que le programme de voirie 2023 prévoit un montant de travaux qui dépasse l'enveloppe budgétaire accordée à la commune dans le budget de ST-ETIENNE METROPOLE, compétente en la matière.

Par conséquent il est proposé de voter un fonds de concours au profit de SEM comme suit afin de pouvoir réaliser ce programme :

OPERATION	ESTIMATION (ht)	FONDS DE CONCOURS
Route des Meuniers au Moulin Payre	32 100 €	15 000 €
Route des Moulins	21 000 €	10 000 €
Chemin du Petit Bois	22 500 €	10 000 €
Rue des Acacias	18 400 €	5 000 €
total		40 000 €

Accord du conseil à l'unanimité

Cantine scolaire :

La cantine scolaire a fait l'objet d'une inspection de la part de la Direction Départementale de la Protection des Populations. Le résultat du niveau d'hygiène a été jugé « satisfaisant ». Quelques non-conformités ont été constatées. Les actions correctives vont rapidement être mise en place, en collaboration avec l'APE cantine pour la partie restauration.

Problème de passage sur une route forestière à Fonterine :

Un riverain a soulevé un problème de nuisances que lui occasionnerait le passage de nombreux promeneurs sur cette route dont une partie lui appartient et qui est fréquentée depuis des décennies.

La commission Bois et Forêt s'est rendue sur place, avec la technicienne référente de l'ONF pour notre commune, et n'a pas pu trouver un accord avec le propriétaire. La commission continue à travailler sur ce dossier afin de voir quelle solution apporter à ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Fait le 22 mai 2023

Le Maire



Le secrétaire de séance



